

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 2 octobre 2018 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SSAB1830992S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 13 février 2018 par le centre hospitalier de Bordeaux – groupe hospitalier Pellegrin aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier de Bordeaux – groupe hospitalier Pellegrin est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
ANNE COURREGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier de Bordeaux – groupe hospitalier Pellegrin appartenant à la catégorie définie à l’article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique:

Gynécologue-obstétrique

M. Dominique DALLAY.
M. Loïc SENTILHES.
M. Pierre CHABANIER.
M. Frédéric COATLEVEN.
M. Denis ROUX.
Mme Clémence HOUSSIN.

Échographie du fœtus

Mme Lydie CHERIER.
M. Frédéric COATLEVEN.
Mme Julie THOMAS-CHABANEIX.

Pédiatrie néonatalogie

M. Christophe ELLEAU.
M. Olivier BRISSAUD.
M. Olivier TANDONNET.

Génétique médicale

M. Didier LACOMBE.
M. Cyril GOIZET.
Mme Sophie NAUDION.
Mme Perrine PENNAMEN.
Mme Marine LEGENDRE.